

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par

Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bony, M. Hetzel, Mme Bonnivard, M. Nury, Mme Genevard, Mme Alexandra Martin, Mme Bazin-Malgras, M. Ray, M. Cinieri, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Neuder, Mme Petex-Levet, M. Descoeur, M. Portier, M. Vermorel-Marques et M. Gosselin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

I. – Après le cinquième alinéa de l'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les versements des entreprises gérés en application de l'article L. 224-3 du code monétaire et financier dans des supports dont la gestion relève des dispositions de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de favoriser l'orientation de l'épargne des Français vers des produits répondant aux enjeux climatiques et environnementaux, il est proposé, à l'instar de ce qui est fait pour les fonds PME, d'instituer un taux de forfait social réduit à 10% pour les plans d'épargne retraite qui référencent un ou plusieurs fonds répondant aux dispositions de l'article 9 de la réglementation européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dite réglementation SFDR (règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019, entré en vigueur le 10 mars 2021), afin d'accompagner le développement de la finance durable. Si les fonds ISR (investissement socialement responsable) représentent plus de 700 milliards € d'encours, ceux qui répondent aux exigences de l'article 9 de la réglementation SFDR ne

représentent actuellement que 200 milliards €. Instituer un forfait social réduit mettrait l'accent sur la prise en compte de l'urgence climatique par les pouvoirs publics dans la gestion financière des plans d'épargne retraite.